

## SEANCE DU 27 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise WILTZ, Maire.

**Présents :**

-Françoise WILTZ, <i>Maire</i>	- Bernard PAPILLON
-Sophie BERGEON, <i>Première adjointe</i>	- Bernard VAILHE
-Michel RAZAFIMBELO <i>Deuxième adjoint</i>	- Bruno SEMANNE
-Alain FERRY, <i>Troisième adjoint</i>	- Marc LECONTE
-Nathalie GILBERT	

**Absents excusés :**

Julien MERVEILLEUX (donne pouvoir à M. RAZAFIMBELO)  
Jean-Marie TURQUIE (donne pouvoir à B. PAPILLON)  
Bezza BERKANI – Sylvie DROUART – Florence DEPEE  
Mathieu DUJARDIN

**Secrétaire de séance :** Michel RAZAFIMBELO

Madame Françoise WILTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Montant de la subvention versée annuellement aux Lutins du Vexin
- Demande de retrait de plusieurs du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome
- Motion relative au projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Suite diagnostic géotechnique de l'Eglise
- Projet d'enfouissement des lignes au Ruel
- Début des travaux d'aménagement de la route entre Rayon et Quoniam
- Signature d'une convention avec un autoentrepreneur pour les espaces verts
- Rapport du Conseil Départemental concernant le trafic sur la D 22<sup>E</sup>
- Adhésion à l'AMETIF
- Questions diverses

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION PERISCOLAIRE A L'ASSOCIATION « LES LUTINS DU VEXIN » (2019/17)**

Madame le Maire expose que le Conseil d'Administration de l'Association Les Lutins du Vexin a décidé, lors d'une réunion au mois de juin, une augmentation sur les tarifs appliqués qui n'ont pas été revalorisés depuis 7 ans. Il est toutefois remarqué que la ligne budgétaire du périscolaire n'affiche pas de déficit et que l'association « Les Lutins du Vexin » bénéficie d'une subvention annuelle de 16 000 € de la part de la mairie.

Pour la prochaine saison scolaire 2019-2020, il est recensé 22 enfants qui partent et 5 qui arrivent. Devant cette baisse d'effectif, Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de négocier le versement de la subvention allouée à l'association « Les Lutins du Vexin » pour un montant de 15 000 €. Cette subvention sera versée en quatre fois chaque début de trimestre par la commune. La somme sera réajustée en fonction du réel 2019 au début de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

Cette subvention est inscrite à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du Budget Communal 2019.

### **RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (2019/18)**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Bessancourt, Bethemont la Forêt, Bouqueval, Chauvry, Fontenay-en-Parisis, Mareil-en-France, Neuilly-en-Vexin, Villiers-le-Bel,

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 12 avril 2019.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- Bessancourt, Bethemont la Forêt, Bouqueval, Chauvry, Fontenay-en-Parisis, Mareil-en-France, Neuilly-en-Vexin, Villiers-le-Bel,

### **MOTION RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SAGY OU LONGUESSE**

Madame le Maire expose que le Président de la Communauté de Commune du Vexin Centre a proposé au conseil communautaire d'adopter une motion contre l'implantation d'une aire des gens du voyage à Sagy ou Longuesse pour donner suite aux deux réunions de travail avec les maires initiées par la Préfecture.

Le motif retenu pour la création d'une aire de passage à Sagy ou Longuesse, est basé sur le dernier endroit identifié de passage des gens du voyage. Il est à noter que les communes de Sagy et Longuesse n'ont participé à aucune réunion de concertation pour déterminer l'endroit ad hoc pour permettre d'accueillir les gens du voyage dans les conditions de salubrité et de sécurité. Par ailleurs la population visée par Monsieur le Préfet n'est pas celle constatée lors des migrations dans les villages car en effet le constat est fait que les communes du Vexin reçoivent plutôt des populations de gens du voyage locaux.

Le Conseil communautaire a donc désapprouvé le projet préfectoral d'implantation à Sagy ou Longuesse d'une aire d'accueil des gens du voyage et a communiqué cette motion à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

### **SONDAGE GEOTECHNIQUE DE L'EGLISE D'HARAVILLIERS**

Michel RAZAFIMBELO expose à l'assemblée le rapport de sondage effectué par GINGER BETP demandé par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. En effet ce dernier a mis en évidence dans les conclusions de son diagnostic, la nécessité de réaliser une campagne de sondages complémentaires au regard des insuffisances graves de la charpente qui provoque des poussées parasites sur les murs et des reports de charge sur les voûtes.

Il a donc été réalisé cinq fouilles de reconnaissance de fondation (deux à l'intérieur de l'église et trois à l'extérieur en périphérie des murs) et deux forages de reconnaissance profonds (sondage pressiométrique + tarière) à l'intérieur de l'église.

Il ressort de ce sondage :

- L'origine physique, avec la sensibilité des argiles (retrait, gonflement) susceptible de provoquer des tassements différentiels, phénomène accentué en période de sécheresse ou lors de forts évènements pluvieux, est une hypothèse peu probable ;
- L'origine géomécanique c'est-à-dire défaut de portance de sol au niveau de la base des fondations est à prendre en considération d'autant que les sondages au pénétromètre dynamique réalisés en 1993 ont déjà montré des sols de très faibles compacités ; les sols d'assise sont des sols fins peu plastiques qui changent de consistance pour des faibles variations de teneur en eau ;
- L'origine mécanique est également mise en évidence car l'évacuation des eaux pluviales se fait directement dans le sol ce qui peut engendrer le lessivage des sols et une diminution de la portance du sol à long terme.

Afin de palier à l'évolution des désordres mentionnés, GINGER BETP conseille une confortation des fondations existantes par reprise en sous-œuvre soit par approfondissement des fondations actuelles en fondation semi-profondes (puits) soit profondes (micropieux). Et quelle que soit la solution de confortement envisagée, il faudra veiller préalablement à réhabiliter et réparer l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales.

### **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (CHEMIN DU TROU CHAUD)**

Michel RAZAFIMBELO expose à l'assemblée que les travaux de création d'un parking au Ruel, chemin du Trou Chaud, nécessitent au préalable le déplacement des réseaux de ligne téléphonique se trouvant dans l'emprise du projet.

Orange concessionnaire du réseau, estimait dans son devis 23 300 € TTC pour l'enfouissement de son réseau au niveau du parking.

Au regard des travaux envisagés, l'aménagement de ce parking était l'occasion pour lancer le projet d'enfouissement des réseaux au chemin du Trou Chaud avec le concours du Syndicat Intercommunal d'Electricité et des Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC). Suite au contact avec ce syndicat un dossier a été élaboré avec 2 options :

- ✓ La première consiste à un projet d'enfouissement du réseau entre la Côte des Hamets et le Chemin des Hautes Bornes, soit 115 m environ.
- ✓ La deuxième ne concerne que la longueur du Chemin du Trou Chaud impactée par l'emprise du projet de parking soit 60 m.

Le SIERC a mandaté le bureau d'Etudes STUR le 7 juin dernier qui est venu faire le relevé sur les 115 mètres pour réaliser l'étude d'enfouissement des réseaux. L'intervention du bureau d'études, trois semaines après notre discussion avec le président du SIERC et dépôt du dossier, présage que notre projet fera partie de ceux retenus pour l'année 2020.

### **TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE RAYON ET LE QUONIAM**

Madame le Maire annonce que les travaux de réfection de la route de Rougemont débiteront le 10 juillet 2019. Elle rappelle que cette route est classée intercommunale et que la Communauté de Communes a choisi ATC TP pour entreprendre les travaux qui concernent dans un premier temps le busage des fossés d'eaux pluviales avant la rénovation de la chaussée.

### **SIGNATURE AVEC UN AUTOENTREPRENEUR POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la signature d'une convention avec la Société Services Domicile pour entreprendre l'entretien des espaces verts de la commune. Cet autoentrepreneur interviendra 2 jours par semaine durant la période estivale pour entretenir nos routes et chemins et également le cimetière. Il aidera ponctuellement notre agent communal lorsque des travaux nécessitent la présence d'une deuxième personne.

## **RAPPORT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LE TRAFIC SUR LA RD 22<sup>E</sup>**

Suite à la demande de la commune de proposer des solutions d'aménagement de la RD 22<sup>e</sup> à la sortie du Bourg en direction de Berville pour sécuriser les riverains, la direction des routes du Conseil Départemental a décidé d'évaluer la circulation en mettant un radar du mercredi 3 avril au mercredi 10 avril, soit 7 jours complets. Au regard du rapport qui sera établi des solutions seront étudiées avec le Conseil Départemental.

### **ADHESION A L'AMETIF**

La commune a adhéré à l'AMETIF (médecine du travail) pour ses salariés, fonctionnaires et contractuels, le CIG n'étant plus en mesure d'assurer ce service faute de médecin.

### **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE COMMUNALE** (2019/19)

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 29 novembre 2005 créant la régie de recette communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, autorisant le Maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L 2122 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Les ARTICLES 1<sup>er</sup>, 2 et 3 restent inchangés

**ARTICLE 4** : la régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Location de la salle polyvalente et remboursement des préjudices
- ✓ Location de matériel
- ✓ Dons
- ✓ Remboursement de stages divers (secourisme, code de la route...)

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et espèces ;

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €

**ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au minimum une fois par trimestre

**ARTICLE 8** : Le régisseur ne percevra pas indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** : Le suppléant ne percevra pas indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2019 AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE BERVILLE-HARAVILLIERS (2019/20)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de verser une participation de 55 634 € pour 2019 au S.R.P.I. Berville-Haravilliers.

Cette participation sera versée en plusieurs acomptes selon les besoins de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Cette subvention est inscrite à l'article des dépenses de fonctionnement du Budget Communal 2019.

**DECISION MODIFICATIVE n°1/2019 (2019/21)**

Suite à une erreur de saisie, il y a lieu d'adopter les virements de crédits suivants /

**Fonctionnement**

61532 (réseaux)	: - 8 000 €
6574 (sub fonct personnes droit privé)	: - 7 400 €
65541 (compensation charges territoriales)	: - 7 000 €
6226 (honoraires)	: - 1 000 €
023 (virement section fonctionnement)	: + 23 400 €

**Investissement**

021 (virement section investissement)	: + 23 400 €
1641 (emprunts)	: + 23 400 €

***Séance levée à 22 h 55 mn***